

(1) Prénoms _____

Nom _____

(1^{re} partie : _____ 2nd partie : _____)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3) L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms _____

Nom _____

(1^{re} partie : _____ 2nd partie : _____)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3) L'officier de l'état civil
Sceau

Premier ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1371

Le 15 juin 2016 à 13 heures 04

est né(e) (2) Méline Marie Florence
NOUYRIGAT

(1^{re} partie : _____ 2nd partie : _____)

du sexe Féminin à Villeneuve-Saint-Georges
(Val-de-Marne) (3)

de (3) _____

reconnu(e) (4) le 06 juin 2016 à
Limeil-Brevannes (Val-de-Marne)
par les père et mère.

Délivré conforme aux registres, le 23 JUIN 2016

MENTIONS MARGINALES (5) L'officier de l'état civil
Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (5) L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2nd partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non devenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».